

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-T-46 du 14 décembre 2023

OBJET: Réglementation temporaire de la circulation – Route du Fayet

LE MAIRE DE VINZIEUX,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu la demande de l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE représenté par M. PEYRARD Frédéric, en date du 14/12/2023;

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin d'effectuer des travaux pour une tranchée en bordure de chaussée et pose de borne en limite de propriété

**route du Fayet sur la commune de VINZIEUX,
au moment des travaux**

à partir du lundi 18 décembre 2023 pour une durée de 15 jours
la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit
**la voie sera rétrécie et la circulation se fera sur demi chaussée
(circulation alternée manuellement).**

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur dès que les formalités de notifications ou de publications nécessaires auront été effectuées et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise ETS LAPIZE DE SALLEE chargée de l'exécution des travaux..

ARTICLE 3 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne:

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- M. PEYRARD Frédéric, TSA 70011, chez Sogelink 69134 DARDILLY Cedex

Fait à Vinzieux, le 14 décembre 2023

Le Maire,

Hugo BIOLLEY

